

# Procès-Verbal Commission d'Organisation des Compétitions

# N° 20 19 novembre 2025

Par courriel: Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines

Didier Gantier, Président de la Commission Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins

Daniel Roger, Hubert Bernard, Quentin Berthelot, Sylvain Denis,

Assiste: Isabelle Loreau, assistante

#### Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

# Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 19 du 13 novembre 2025 sans réserve.

# Section Féminines

#### Match n° 55119631 Gf Hâvre et Loire 2 / Nantes La Mellinet 1 U18F à 11 N1 du 15.11.2025

Le club du Gf Hâvre et Loire a informé le club de Nantes La Mellinet et la personne responsable de l'Urgence que la rencontre ne pouvait pas se dérouler par manque de terrain disponible.

# Considérant que l'article 18 des règlements des Championnat Départementaux Jeunes Féminines, dispose que :

« En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.

La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines\*) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :

- -Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,
- -Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,
- -Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,
- -Priorité 4 : Coupe prioritaire sur Championnat.

Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué.

- \*Si 2 équipes masculines et féminines sont en concurrence et au même niveau selon les critères hiérarchiques précités, priorité sera donnée :
- -à la rencontre dont l'équipe visiteuse est la plus proche (distance kilométrique, trajet le plus rapide, viamichelin) lorsque la situation de saturation aura été validée au plus tard la veille de la rencontre par le Centre de Gestion.
  -à la rencontre dont l'équipe visiteuse est la plus éloignée (distance kilométrique, trajet le plus rapide, viamichelin) lorsque la situation de saturation n'aura pas été validée au plus tard la veille de la rencontre par le Centre de Gestion.

Le Comité de Direction peut, en cas de situation exceptionnelle qu'il apprécie souverainement, modifier l'ordre de priorité précité ».

# Considérant que l'article 17.10 des règlements des Championnat Départementaux Jeunes Féminines, dispose que :

« Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice ».

# Considérant que l'article 26.4 des règlements des Championnat Départementaux Jeunes Féminines, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. [...] ».

#### La Commission relève que :

- le club du Gf Havre et Loire a bien informé le club adverse et l'urgence avant la rencontre de ne pas disposer de terrain pour jouer la rencontre
- les installations étaient indisponibles suite à la programmation d'une rencontre de Coupe de France sur le complexe d'Ancenis
- la personne responsable de l'urgence a pris acte de la non disponibilité de terrain pour jouer la rencontre et a pris la décision de ne pas faire déplacer l'équipe 1 du club de Nantes La Mellinet

#### La Commission rappelle que :

- En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, priorité sera donnée à l'équipe hiérarchiquement supérieure pour jouer la rencontre
- Le club doit prendre ses dispositions en fonction du calendrier des matchs pour faire jouer toutes ses rencontres

#### La Commission décide :

- D'un fait exceptionnel, au regard de la contrainte de la programmation de la rencontre de Coupe de France de reporter la rencontre
- Néanmoins, celle-ci est fixée sur le terrain du club adverse Nantes La Mellinet, le club n'ayant pas respecté la règle de priorité des rencontres (U18F par rapport à U15F ou U15M)
- De fixer la rencontre à jouer le 13.12.2025

# Matchs reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Les équipes qualifiées pour la Coupe des Pays de la Loire U18 Féminines, voient leur rencontre du 22 novembre reportée :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55119735	U18F A11 N1	Gf Presqu'île 44 1 / Nantes Métallo Sc 1	22.11.2025	13.12.2025
55119779	U18F A11 N1	Gf St Père Loirocéan 1 / Guérande la Madeleine 1	22.11.2025	13.12.2025
55120101	U18F A11 N2	Carquefou Usja 1 / Fc Loire et Sillon 1	22.11.2025	13.12.2025
55119733	U18F A11 N1	Gf La Grigonnais PB 1 / Gf Hirondelles Gesvres 1	22.11.2025	13.12.2025
55119778	U18F A11 N1	Gf Nantes Est 2 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.11.2025	13.12.2025
55119734	U18F A11 N1	Geneston As Sud Loire 1 / Gf Loire et Cens 1	22.11.2025	13.12.2025
55120549	U15F A11 N2	Nort Ac 2 / Gf Sud Loire La Montagne	15.11.2025	13.12.2025
55121589	U15F A11 N2	Ent.Pornic-St-Brevin 1 / Gf Loroux Divatte 2	08.11.2025	13.12.2025
55119631	U18F à 11 N1	Gf Hâvre et Loire 2 / Nantes La Mellinet 1	15.11.2025	13.12.2025

La Commission rappelle que les équipes peuvent jouer leur rencontre en semaine et ce avant le 20.12.2025.

# **Section Jeunes Masculins**

# Matchs reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55101519	U15 D3	Gj Joué les Touches 1 / Châteaubriant Al 1	08.11.2025	13.12.2025
55106879	U18 D3	Nantes Don Bosco 2 / Nantes St-Félix Ccs 1	08.11.2025	13.12.2025
55107066	U18 D4	Paimboeuf Estuaire 2 / St-Viaud Frossay 1	15.11.2025	13.12.2025

Suite au tirage au sort de la Coupe Gambardella, les équipes qualifiées voient leur rencontre de championnat du District du 22 novembre reportée :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55106704	U18 D1	Nantes Métallo Sc 1 / Gj Mésanger St-Géréon 1	22.11.2025	13.12.2025
55106703	U18 D1	Orvault Rc 1 / Campbon Ubcc 1	22.11.2025	13.12.2025
55106705	U18 D1	Bouguenais Foot 1 / Savenay Malville Pfc 1	22.11.2025	13.12.2025
55106810	U18 D2	Aigrefeuille As Maine 1 / St-Fiacre Côteaux Fc 1	22.11.2025	13.12.2025

Suite aux tirages des Coupes des Pays de la Loire U19 et U17, les équipes qualifiées voient leur rencontre de championnat du District du 22 ou 23 novembre reportée :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55106674	U18 D1	Châteaubriant Al 1 / Gj Sud Retz Football 1	22.11.2025	13.12.2025
55106673	U18 D1	Gf Gbbc Gétigné 1 / Geneston As Sud Loire 1	22.11.2025	13.12.2025
55106689	U18 D1	St-André des Eaux 1 / Pornic Foot 1	22.11.2025	13.12.2025
55106690	U18 D1	St-Hilaire de Clisson F. 1 / St-Herblain Uf 1	22.11.2025	13.12.2025
55106720	U18 D1	Gj de Goulaine 1 / Le Loroux Landreau 1	22.11.2025	13.12.2025
55106718	U18 D1	Vieillevigne la Planche 1 / Orvault Sports 1	22.11.2025	13.12.2025

55106733	U18 D1	Bouaye Fc 1 / Carquefou Usja 2	23.11.2025	14.12.2025
55106734	U18 D1	Guérande la Madeleine 1 / Nantes Don Bosco 1	22.11.2025	13.12.2025
55106735	U18 D1	Camoël Presqu'ïle Fc 1 / Fay Bouvron Fc 1	22.11.2025	13.12.2025
55106779	U18 D2	Donges Fc 1 / Pontchâteau Aos 1	22.11.2025	13.12.2025
55106808	U18 D2	Ste-Luce sur Loire Us 1 / Thouaré Us 1	22.11.2025	13.12.2025
55106870	U18 D3	Gj 3 Forêts Soudan 1 / La Roche Blanche Côteaux 1	22.11.2025	13.12.2025
55106389	U17 D1AL	Ste-Pazanne Retz Fc 1 / Gj de Goulaine 1	22.11.2025	13.12.2025
55106402	U17 D1AL	Gj Loireauxence Vair 1 / Sautron As 1	22.11.2025	13.12.2025
55106404	U17 D1AL	St-Marc sur Mer Foot 1 / St-Sébastien Fc 1	22.11.2025	13.12.2025
55106417	U17 D1	Savenay Malville Pfc 1 / Gj La Baule Côte d'Amour 1	22.11.2025	13.12.2025
55106539	U17 D1	Oudon Couffé Fc 1 / Clisson Etoile 1	22.11.2025	13.12.2025
55106553	U17 D1	Rezé Aepr 1 / Nantes la Mellinet 2	22.11.2025	13.12.2025
55106554	U17 D1	Vertou Foot Es 1 / Gj Sud Retz Football 1	22.11.2025	13.12.2025
55102437	U16 D2	St-Philbert Gd Lieu 1 / Bouguenais Foot 1	23.11.2025	14.12.2025
55106659	U17 D2	La Montagne Fc 1 / Villeneuve Bourgneuf 1	22.11.2025	13.12.2025

La Commission rappelle que les équipes peuvent jouer leur rencontre en semaine et ce avant le 20.12.2025.

# **Section Seniors Masculins**

# Match n° 54143342 Plessé Dresny Es 4 / Campbon Ubcc 4 Seniors D5 Masculin groupe C du 16.11.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Vu le courriel du club de Plessé Dresny Es,

#### Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) « En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas cidessus, le club :
- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
  - 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
  - 7) S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
  - 8) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.

    Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnat Régionaux et Départementaux, la Commission prend la décision de reporter la rencontre de championnat au dimanche 23.11.2025

#### Match n° 54149831 Rezé Fc 3 / Clisson Etoile 3 Seniors D5 Masculins groupe G du 16.11.2025

La Commission a reçu le courriel du club de Rezé Fc informant du score inversé sur la FMI.

Vu le courriel du club de Clisson Etoile confirmant que le score a été inversé sur la FMI,

Vu le score indiqué sur la FMI:

- 1 but pour l'équipe 3 du club de Rezé Fc
- 7 buts pour l'équipe 3 du club de Clisson Etoile

#### Considérant les dispositions financières - annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 7 buts pour l'équipe 3 du club de Rezé Fc
  - 1 but pour l'équipe 3 du club de Clisson Etoile
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Rezé Fc et Clisson Etoile

# Matchs reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date	Date fixée
			initiale	
53997616	Seniors D4	La Limouzinière Fclb 1 / Nantes Fcta 2	14.09.2025	21.12.2025
53996623	Seniors D4	Loireauxence Bcm 1 / St-Géréon Réveil 2	14.09.2025	21.12.2025
53996619	Seniors D4	Mésanger As 3 / Nantes St-Félix Ccs 1	14.09.2025	23.11.2025
53996489	Seniors D4	Rougé Esp. 1 / Vay Marsac Fc 2	14.09.2025	23.11.2025
53996371	Seniors D4	Piriac Es Pays Blanc 2 / Plessé Dresny Es 3	05.10.2025	23.11.2025
54143321	Seniors D5	Sévérac Fc Atlantique Morb. 2 / Derval Scna 4	05.10.2025	23.11.2025
54431060	Seniors D5	Fc Loire et Sillon 3 / Nantes As Caribbean 1	14.09.2025	23.11.2025
54431063	Seniors D5	Nantes As Caribbean 1 / Nantes La Guinéenne 2	21.09.2025	21.12.2025
54431064	Seniors D5	Abbaretz Saffré Fc 4 / Nantes As Caribbean 1	05.10.2025	11.01.2026
54431068	Seniors D5	Nantes As Caribbean 1 / Héric Fc 2	19.10.2025	18.01.2026
54431149	Seniors D5	St-Mars du Désert Ja 4 / Nantes As Caribbean 1	02.11.2025	15.02.2026
54431071	Seniors D5	Nantes As Caribbean 1 / Notre Dame des Landes Esl 1	09.11.2025	22.02.2026
53884556	Seniors D2	Gj Gétigné Boussay Fc 1 / Vertou Ussa 4	19.10.2025	21.12.2025
54143342	Seniors D5	Plessé Dresny Es 4 / Campbon Ubcc 4	16.11.2025	23.11.2025
53997045	Seniors D5	Fay Bouvron Fc 2 / Nantes Portugais Atp 1	16.11.2025	21.12.2025

## Section Futsal

# Matchs reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54434194	D1 Futsal	Nantes Dervallières 1 / La Chapelle Heulin Fcev 1	17.11.2025	A fixer

La Commission fixera la date de la rencontre à jouer ultérieurement, l'équipe de Nantes Dervallières étant toujours qualifiée en Coupe Nationale.

# **Coupe Futsal Seniors Masculins**

12 équipes se sont engagées (8 équipes de D1 et 4 équipes de R2) La Commission procède à l'établissement du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Futsal.

Les rencontres se dérouleront en matchs aller-retour :

Matchs aller : du 12 au 15 décembre 2025 Matchs retour : du 05 au 20 janvier 2026

Les équipes qualifiées en Coupe Nationale Nantes Dervallières et les équipes R2 déterminées par tirage au sort : Acmnn Futsal 1, Nantes Doulon Bottière 2 et Haute Goulaine 2 sont exemptées de ce 1er tour.

# Section Football Entreprise

# Matchs reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54222857	D2 Entrepr.	La Chapelle Sigma As 1 / Saint-Sébastien FC 2	10.11.2025	24.11.2025

# Formalités administratives

#### **Forfaits**

#### Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

#### Forfaits Généraux

La Commission enregistre le forfait général de :

- Seniors Féminines à 8 Loisirs : Nantes Etoile du Cens 1

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

#### Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, <u>dans le délai de 24 heures après le match.</u>

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre.

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

#### • Feuille de match du 02 novembre 2025 non reçue :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
54139579	Seniors D5	Donges Fc 3	Pontchâteau St-Guillaume 4	Réclamée

#### Feuilles de matchs des 15 et 16 novembre 2025 non reçues

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
54222815	D2 Entreprise	Carquefou Usja 1	Pont St-Martin Fcgl 1	Réclamée
55102217	U15 D5	Indre Basse Indre 1	La Montagne Fc 2	Réclamée
55106715	U18 D1	Le Loroux Landreau 1	Blain Es 1	Réclamée
55106760	U18 D2	Nort Ac 2	Vigneux Es 1	Réclamée
55101465	U15 D2	Rezé Aepr 1	Nantes La Mellinet 2	Réclamée
55101834	U15 D4	St-Nazaire Ump 1	Gj St-Lyphard Fccm 1	Réclamée

# **Encadrement des équipes**

#### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

#### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
  - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante sur le week-end du 16 novembre 2025. Les amendes prononcées figurent en annexe.

# **Arrêtés Municipaux**

#### Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 9) « En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas cidessus, le club :
- c) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- d) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
  - 10) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
  - 11) S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
  - 12) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.

    Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnat Régionaux et Départementaux, la Commission prend la décision de reporter les rencontres de championnat qui n'ont pas pu se dérouler le week-end du 16 novembre :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
55101315	U14 D2	La Bernerie Oca 1 / Les Sorinières Élan	15.11.2025	13.12.2025
54150743	Seniors D5	La Bernerie Oca 2 / Paimboeuf Estuaire 3	16.11.2025	23.11.2025

La Commission rappelle que les rencontres peuvent se jouer en semaine avec l'accord des deux clubs. Le District doit en être préalablement informé.

Le Président, Didier Gantier

If fair.

L'Assistante, Isabelle Loreau

Type de	dossier :	Administr	atif					
Dossier :	23350093	Match :	57189.1	Départen	nental 5 U15 Masculin / 2		Groupe B	517
Date :	17/11/202	25	15/11/2025	502394	Herbignac St Cyr 2	-	560489 St Joachim St M	alo F 2
Personne :						Club	: 502394 ST CYR HERBIGN	NAC
Motif :	44 Ab	sence Respon	nsable Equipe				Date d'effet Date	de fin Montant
Décision :	44 Ab	sence Respon	rsable Equipe				19/11/2025 19/1	1/2025 16,00€
Dossier :	23350095	Match :	57293.1	Départen	nental 5 U15 Masculin / 2	2	Groupe I	520
Date :	17/11/202	<u>!</u> 5	15/11/2025	561031	Gj De Goulaine 2		- 510653 Nantes St Felix	Ccs 2
Personne :						Clu	b: <b>561031 GJ DE GOULAI</b>	NE
Motif :	44 Ab	sence Respon	rsable Equipe				Date d'effet Date	de fin Montant
Décision :	44 Ab	sence Respon	ısable Equipe				19/11/2025 19/1	1/2025 16,00€
Dossier :	2335009	6 Match	: 57877.1	Départe	emental 4 U18 Masculin /	/ 2	Groupe E	462
Date :	17/11/20	25	15/11/202	25 511980	Ste Luce S/Loire Us 22		- 561031 Gj De Goulai	ne 22
Personne :						C	Club: <b>511986 U.S. STE LUC</b>	E S/LOIRE
Motif :	44 Ab	sence Respon	nsable Equipe				Date d'effet Date	de fin Montant
Décision :	44 Ab	sence Respon	ısable Equipe				19/11/2025 19/1	1/2025 16,00€
Dossier :	23350098	Match :	57953.1	U18f À 1	1 N1 / 2		Groupe C	311
Date :	17/11/202		15/11/2025	514661	Guerande Madeleine 1	-	551330 Gf Nantes Est 2	
Personne :						Cluk	: 514661 A.S. LA MADELE	INE
Motif :	44 Ab	sence Respon	rsable Equipe				Date d'effet Date	de fin Montant
Décision :	44 Ab	sence Respon	rsable Equipe				19/11/2025 19/1	1/2025 16,00€
Dossier :	23350101	Match :	58134.1	U15f À 8	/2		Groupe A	332
Date :	17/11/202		15/11/2025	514661	Guerande Madeleine 1	-	581873 Gf Violettes Suc	l Loi 2
Personne :						Cluk	: 514661 A.S. LA MADELE	INE
Motif :	44 Ab	sence Respon	rsable Equipe				Date d'effet Date	de fin Montant
Décision :	44 Ab	sence Respon	ısable Equipe				19/11/2025 19/1	1/2025 16,00€
Dossier :	23350105	Match :	58135.1	U15f À 8	1/2		Groupe A	332
Date :	17/11/202	<u>.</u> 5	15/11/2025	5 560518	Campbon Ubcc 1		- 548227 Guemene Fc 1	
Personne :						Clu	b: <b>548227 F.C. PAYS DE G</b>	UEMENE
Motif :	44 Ab	sence Respon	nsable Equipe				Date d'effet Date	de fin Montant
Décision :	44 Ab	sence Respon	ısable Equipe				19/11/2025 19/1	1/2025 16,00€
Dossier :	23350087	Match :	56889.1	Départen	nental 2 U15 Masculin / 2	)	Groupe D	492
Date :	17/11/202	<u>?</u> 5	15/11/2025	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1		- 581256 Geneston As Su	ud Loir 2
Personne :						Clu	b: <b>581256 GENESTON A.S.</b>	SUD LOIRE
Motif :	71 Sig	;nature(s) mar	nquante(s) FM				Date d'effet Date	de fin Montant
Décision :	81 Ab	sence de sign	ature				19/11/2025 19/1	1/2025 11,00€
Dossier :	23352055	Match :	50701.1	Départem	nental 3 Masculin / Uniqu	е	Groupe E	11
Date :	19/11/202	.5	16/11/2025	522724	St Herblain Uf 3	-	517159 Haute Goulaine	Es 1
Personne :						Club	: 522724 U. FRATERNELLE	ST HERBLAIN
Motif :	22 Ab	sence Délégue	é au Match				Date d'effet Date	de fin Montant

Dossier :	23352057 Match: 51028.1 Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B 19
Date :	19/11/2025 16/11/2025 540404 Pontchateau Aos 3	- 560518 Campbon Ubcc 2
Personne :		Club: 540404 A.O.S. PONTCHATEAU
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23352095 Match: 51032.1 Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B 19
Date :	19/11/2025 16/11/2025 501941 La Chapelle Marais F 4	- 518734 Plesse Dresny Es 3
Personne:		Club: 501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23352096 Match: 51160.1 Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D 18
Date:	19/11/2025 16/11/2025 552795 Vair Herblanetz Fc 2	- 547054 Riaille Ufce Donneau 2
Personne:	10/11/2023 332/33 Vali Heibianetz 102	Club: 552795 HERBLANETZ F. C.
Motif:	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23352097 Match: 51227.1 Départemental 4 Masculin / Unique	<u> </u>
Date:	19/11/2025 16/11/2025 551545 Nantes Etoile Cens 1	- 513964 St Mars Du Desert Ja 3 Club: <b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>
Personne:		
Motif:	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23352099 Match: 51766.1 Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A 27
Date :	19/11/2025 16/11/2025 502394 Herbignac St Cyr 3	- 544522 Piriac Es Pays Blanc 3
Personne :		Club: 502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23352100 Match: 52229.1 Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H 28
Date :	19/11/2025 16/11/2025 581256 Geneston As Sud Loir 4	- 545996 Nantes Fc Boboto 2
Personne :		Club: 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE
Motif:	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23352101 Match: 52465.1 Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe B 149
Date :	19/11/2025 17/11/2025 651639 Cholet Af Thales Com 1	- 582222 Saint Sebastien Fc 2
Personne:	(	Club: 651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23352102 Match: 54623.1 Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	1 A 129
Date :	19/11/2025 16/11/2025 564848 Gf Etoiles Nd Loire 1	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 2
Personne :		Club: 564848 GF ETOILES NORD LOIRE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350188 Match: 56752.1 Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe B 528
Date :	17/11/2025 15/11/2025 582222 Saint Sebastien Fc 22	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 21
Personne :		Club: 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€

Dossier :	23350190 Match: 56887.1 Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe D 492
Date :	17/11/2025 15/11/2025 590304 Vieillevigne Planche 1	- 522724 St Herblain Uf 1
Personne :		Club: 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350192 Match: 56904.1 Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe E 495
Date :	17/11/2025 15/11/2025 518479 Bouaye Fc 1	- 544136 Le Loroux Landreau O 1
Personne :		Club: 518479 F.C. BOUAYE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350193 Match: 56963.1 Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe E 499
Date :	17/11/2025 15/11/2025 564979 Nant Espoir Fc 1	- 541370 Aigrefeuille As Main 1
Personne :		Club: 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350195 Match: 57037.1 Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe A 496
Date :	17/11/2025 15/11/2025 544522 Piriac Es Pays Blanc 1	- 502394 Herbignac St Cyr 1
Personne :		Club: 544522 ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350196 Match : 57188.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B 517
Date :	17/11/2025 15/11/2025 580575 Savenay Malville Pfc 3	- 501946 Montoir Cs 2
Personne :		Club: 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350197 Match: 57249.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F 514
Date :	17/11/2025 15/11/2025 580423 Gj Loireauxence Vair 4	- 560414 Gj Mésanger St Gereo 3
Personne:		Club: 580423 GJ VARADES LOIREAUX
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350199 Match: 57832.1 Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe B 467
Date :	17/11/2025 15/11/2025 580575 Savenay Malville Pfc 23	- 518734 Plesse Dresny Es 22
Personne :		Club: 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€
Dossier :	23350200 Match: 57834.1 Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe B 467
Date :	17/11/2025 15/11/2025 520437 Nd Landes Esl 21	- 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22
Personne :		Club: 520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	19/11/2025 19/11/2025 16,00€

Dossier:									
	233502	201 Match :	57862.1	Départem	ental 4 U18 Masculin / 2	Gro	oupe D	463	
Date:	17/11/2	2025	16/11/2025	564168	Gj Suce/Erdre Casson 21	- 553174	Nantes St Joseph Por	21	
Personne:						Club: <b>564168</b>	GJ SUCE/ERDRE CASS	ON	
Motif :	22 Absence Délégué au Match					Ε	Date d'effet Date de fi	n Montant	
Décision :	22	Amende : Absenc	ce Délégué au	Match		1	19/11/2025 19/11/20	25 16,00€	
Dossier:	23350	202 Match :	57864.1	Départe	mental 4 U18 Masculin / 2		Groupe D	463	
Date:	17/11,	/2025	15/11/202	25 510653	Nantes St Felix Ccs 22	- 5604	114 Gj Mésanger St G	ereo 23	
Personne:						Club: <b>5106</b>	553 C.C.S. NANTES ST	FELIX	
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Ε	Date d'effet Date de fi	n Montant	
Décision :	22	Amende : Absenc	ce Délégué au	Match		1	19/11/2025 19/11/20	25 16,00€	
Dossier :	233502	203 Match :	57953.1	U18f À 11	. N1 / 2	Gr	roupe C	311	
Date :	17/11/	2025	15/11/2025	514661	Guerande Madeleine 1	- 551330	Gf Nantes Est 2		
Personne :						Club: <b>514661</b>	A.S. LA MADELEINE		
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			[	Date d'effet Date de fi	n Montant	
Décision :	22	Amende : Absenc	ce Délégué au	Match		1	19/11/2025 19/11/20	25 16,00€	
Dossier :	233502		58103.1	U15f À 11	N2 / 2		oupe A N2	555	
	17/11/2				Ent. Asvp/Assl 1		Nozay Os 1		
	1,,11,	1023	13/11/2023	330304	LITE. 75 VP/7551 1		VIEILLEVIGNE LA PLAN	NCHE	
Personne :						Club : <b>590304</b>	ASSOCIATION SPORTI		
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Ε	Date d'effet Date de fi	n Montant	
Décision :	22	Amende : Absenc	ce Délégué au	Match		1	19/11/2025 19/11/20	25 16,00€	
Dossier :	233502	205 Match :	58134.1	U15f À 8	/2	Gr	roupe A	332	
Date :	17/11/	2025	15/11/2025	514661	Guerande Madeleine 1	- 581873	Gf Violettes Sud Loi	2	
Personne :						Club: <b>514661</b>	. A.S. LA MADELEINE		
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			[	Date d'effet Date de fi	n Montant	
Décision :	22	Amende : Absenc		Match		19/11/2025 19/11/2025 16,00€			
Dossier :	233502	206 Match :	58164.1	U15f À 8	/2	G	iroupe B	331	
	17/11/				Vallons Erdre Fc Vlp 1		1 St Marc Sur Mer Foo		
Personne :	,,,		,,				5 FOOTBALL CLUB VA		
Motif :	22	Absence Délégué	au Match			Г	Date d'effet Date de fi	n Montant	
Décision :	22	Amende : Absence		Match			19/11/2025 19/11/20		
	23350				11 N2 / 2			•	
Dossier:					*	F.0.1.1	Groupe C N2	554	
Date:	17/11,	/2025	15/11/202	(5 512355	Nort Sur Erdre Ac 1		196 Gf Presqu'lle 44 1	L	
Personne :	22	Alexander 5 (17 )					355 NORT A.C.		
Motif:	22	Absence Délégué Amende : Absence		N 4 - 4 - 1-			Date d'effet Date de fi		
		umanaa : /\hcana	te Delegue au	iviatch		1	19/11/2025 19/11/20	∠5 16,UU€	
Décision :	22								
Décision : Dossier :	23350	208 Match :	58217.1	•	mental 4 U15 Masculin / 2		Groupe F	506	
Décision :  Dossier :  Date :		208 Match :		•			138 Thouare Us 2		
Décision : Dossier :	23350	208 Match :	58217.1	•			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Décision :  Dossier :  Date :	23350	208 Match :	58217.1 15/11/202	•		Club: <b>5106</b>	138 Thouare Us 2	FELIX	
Décision :  Dossier :  Date :  Personne :	23350 17/11,	208 Match : /2025	58217.1 15/11/202	25 510653		Club : <b>5106</b>	Thouare Us 2  C.C.S. NANTES ST	<b>FELIX</b> n Montant	
Décision :  Dossier :  Date :  Personne :  Motif :	23350 17/11, 22	208 Match : /2025 Absence Délégué Amende : Absenc	58217.1 15/11/202 e au Match ce Délégué au	25 510653 Match		Club : <b>5106</b>	Thouare Us 2  C.C.S. NANTES ST  Date d'effet Date de fi	<b>FELIX</b> n Montant	
Décision :  Dossier :  Date :  Personne :  Motif :  Décision :	23350 17/11, 22 22	208 Match : /2025 Absence Délégué Amende : Absenc 006 Match :	58217.1 15/11/202 e au Match ce Délégué au	25 510653 Match Départe	Nantes St Felix Ccs 1 mental Loisirs / 1	Club : <b>5106</b> [	138 Thouare Us 2 1553 C.C.S. NANTES ST Date d'effet Date de fii 19/11/2025 19/11/20	<b>FELIX</b> n Montant 25 16,00€	
Décision :  Dossier :  Date :  Personne :  Motif :  Décision :  Dossier :	23350 17/11, 22 22 23352	208 Match : /2025 Absence Délégué Amende : Absenc 006 Match :	58217.1 15/11/202 e au Match ce Délégué au 54462.2	25 510653 Match Départe	Nantes St Felix Ccs 1 mental Loisirs / 1	Club: <b>5106</b> [ 1  - 6023	Thouare Us 2  C.C.S. NANTES ST  Date d'effet Date de fi  19/11/2025 19/11/20  Groupe G - Vendredi	<b>FELIX</b> n Montant 25 16,00€	
Décision :  Dossier :  Date :  Personne :  Motif :  Décision :  Dossier :  Date :	23350 17/11, 22 22 23352	208 Match : /2025 Absence Délégué Amende : Absenc 006 Match :	58217.1 15/11/202 e au Match ce Délégué au 54462.2	25 510653 Match Départe	Nantes St Felix Ccs 1 mental Loisirs / 1	Club: <b>5106</b> 1  - 6023 Club: <b>6023</b>	Thouare Us 2  GENERAL STREET CASE AND TES STRE	FELIX n Montant 25 16,00€ 158	

Dossier :	23322813 Match: 57232.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe E 515		
Date :	14/11/2025 15/11/2025 520437 Nd Landes Esl 2	- 514875 Sautron As 2		
Personne :		Club: 520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES		
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant		
Décision :	05 Amende : Forfait	19/11/2025 19/11/2025 18,00€		
Dossier :	23323817 Match: 57907.1 Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe G 466		
Date :	14/11/2025 15/11/2025 511875 St Philbert Gd Lieu 23	- 544107 Rouans Es Marais 21		
Personne :		Club: 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU		
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant		
Décision :	05 Amende : Forfait	19/11/2025 19/11/2025 18,00€		
Dossier :	23323664 Match: 57997.1 U18f À 11 N2 / 2	Groupe C 617		
Date :	14/11/2025 15/11/2025 525241 Ent. Fcls/Smpfc 1	- 564848 Gf Etoiles Nd Loire 1		
Personne :		Club: 564848 GF ETOILES NORD LOIRE		
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant		
Décision :	05 Amende : Forfait	19/11/2025 19/11/2025 18,00€		
Dossier :	23352038 Match: 56888.1 Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe D 492		
Date:	19/11/2025 15/11/2025 512354 Reze Aepr 1	- 500041 Nantes La Mellinet 2		
Personne :	15/11/2025 51255 1 Neter rep. 1	Club: 512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE		
Motif :	01 Retard Feuille de Match	Date d'effet Date de fin Montant		
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	19/11/2025 19/11/2025 17,00€		
Dossier :	23350013 Match: 56979.1 Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe F 500		
Date :	17/11/2025 15/11/2025 517365 Orvault Sf 2	- 501904 Fc Nantes 2		
Personne :	15/11/2025 51/505 5/444/65/2	Club: 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL		
Motif :	01 Retard Feuille de Match	Date d'effet Date de fin Montant		
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	19/11/2025 19/11/2025 17,00€		
Dossier :	23350016 Match: 57278.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe H 519		
Date :	17/11/2025 15/11/2025 508472 Indre Basse Us 1	- 548100 La Montagne Fc 2		
Personne :	,,	Club: <b>508472 U.S. BASSE INDRE</b>		
Motif :	01 Retard Feuille de Match	Date d'effet Date de fin Montant		
Décision :	01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	19/11/2025 19/11/2025 17,00€		
Dossier :	23350018 Match: 57322.1 Départemental 1 U16 Masculin / 2	Groupe A 482		
5 .	<u>'</u>			
Date :	17/11/2025 15/11/2025 517365 Orvault Sf 21	- 518479 Bouaye Fc 21		
Date : Personne :	17/11/2025 15/11/2025 517365 Orvault Sf 21	- 518479 Bouaye Fc 21 Club: 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL		
Personne :	17/11/2025 15/11/2025 517365 Orvault Sf 21  01 Retard Feuille de Match	·		
		Club: 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL		
Personne : Motif :	01 Retard Feuille de Match	Club: <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b> Date d'effet Date de fin Montant		
Personne : Motif : Décision :	01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	Club: <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b> Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€		
Personne : Motif : Décision : Dossier :	01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches  23350026 Match : 57607.1 Départemental 1 U18 Masculin / 2	Club: <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b> Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe D 446		
Personne :  Motif :  Décision :  Dossier :  Date :	01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches  23350026 Match : 57607.1 Départemental 1 U18 Masculin / 2	Club: <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b> Date d'effet Date de fin Montant 19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe D 446  - 502178 Blain Es 21  Club: <b>544136</b>		
Personne:  Motif: Décision:  Dossier:  Date:  Personne:	01       Retard Feuille de Match         01       Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches         23350026       Match : 57607.1       Départemental 1 U18 Masculin / 2         17/11/2025       15/11/2025 544136       Le Loroux Landreau O 21	Club: <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b> Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe D 446  - 502178 Blain Es 21  Club: <b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>		
Personne:  Motif: Décision:  Dossier: Date: Personne:	01 Retard Feuille de Match         01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches         23350026 Match : 57607.1 Départemental 1 U18 Masculin / 2         17/11/2025       15/11/2025 544136 Le Loroux Landreau O 21         01 Retard Feuille de Match	Club: 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL  Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe D 446  - 502178 Blain Es 21  Club: 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.  Date d'effet Date de fin Montant		
Personne: Motif: Décision:  Dossier: Date: Personne: Motif: Décision:	01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches  23350026 Match : 57607.1 Départemental 1 U18 Masculin / 2  17/11/2025 15/11/2025 544136 Le Loroux Landreau O 21  01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	Club: <b>517365</b> ORVAULT SPORTS FOOTBALL  Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe D 446  - 502178 Blain Es 21  Club: <b>544136</b> LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.  Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€		
Personne: Motif: Décision:  Dossier: Date: Personne: Motif: Décision:	01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches  23350026 Match : 57607.1 Départemental 1 U18 Masculin / 2  17/11/2025 15/11/2025 544136 Le Loroux Landreau O 21  01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches  23350028 Match : 57652.1 Départemental 2 U18 Masculin / 2	Club: <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b> Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe D 446  - 502178 Blain Es 21  Club: <b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU</b> SP.C.  Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe B 452		
Personne: Motif: Décision:  Dossier: Date: Personne: Motif: Décision: Dossier: Date:	01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches  23350026 Match : 57607.1 Départemental 1 U18 Masculin / 2  17/11/2025 15/11/2025 544136 Le Loroux Landreau O 21  01 Retard Feuille de Match 01 Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches  23350028 Match : 57652.1 Départemental 2 U18 Masculin / 2	Club: <b>517365</b> ORVAULT SPORTS FOOTBALL  Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe D 446  - 502178 Blain Es 21  Club: <b>544136</b> LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.  Date d'effet Date de fin Montant  19/11/2025 19/11/2025 17,00€  Groupe B 452  - 520086 Vigneux Es 21		

Dossier : 23350030 Match: 57924.1 U18f À 11 N1 / 2 Groupe A 312 Date: 17/11/2025 15/11/2025 561154 Gf Havre Et Loire 2 500041 Nantes La Mellinet 1 Club: 561154 GF HAVRE ET LOIRE Personne: Date d'effet Date de fin Montant Motif: 01 Retard Feuille de Match 19/11/2025 19/11/2025 17,00€ Décision : 01 Amende: Retard Envoi Feuilles De Matches